

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2024 - 09617
« FETE DU PARC
LE SAMEDI 06 JUILLET 2024 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1 et L511-2,

Vu, l'arrêté municipal 2009/147 du 27 juin 2009 portant sur la réglementation du parc Honoré de Balzac,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1- R1334-30 et suivants,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant, que la Municipalité organise la fête du Parc, le samedi 06 juillet 2024 de 10 heures à 18 heures au Parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès,

Considérant, la nécessité de procéder à la fermeture au public et aux Associations du Parc Honoré de Balzac sauf aux services de la ville, aux prestataires de spectacle et d'animations, le vendredi 05 juillet 2024 de 07 heures 30 au samedi 06 juillet 2023 à 20 heures 30,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240624-PM24_09417-AR
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Considérant, qu'il y a lieu de réserver deux emplacements de stationnement à gauche de l'entrée principale du parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite, à partir du jeudi 04 juillet 2024 à 17 heures jusqu'au samedi 06 juillet 2024 à 18 heures,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver trois emplacements de stationnement à gauche de l'entrée principale du parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès afin de faciliter le stationnement des véhicules de la ville, à partir du jeudi 04 juillet 2024 à 17 heures jusqu'au samedi 06 juillet 2024 à 23 heures,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La municipalité organise la fête du Parc le samedi 06 juillet 2024 au Parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès de 10 heures à 18 heures.

Le Parc sera fermé au public et aux Associations du vendredi 05 juillet 2024 à 07 heures 30 jusqu'au samedi 06 juillet 2024 à 20 heures 30. L'accueil au Parc s'effectuera à partir de 10 heures pour les personnes participantes à la manifestation par deux accès servant d'entrée et de sortie, situés rue Jean Jaurès et Impasse du Parc.

Un agent de sécurité sera présent, le vendredi 05 juillet 2024 et deux agents de sécurité seront présents le samedi 06 juillet 2024.

L'ensemble des activités cessera le samedi 06 juillet 2024 à 18 heures et le public ne sera plus autorisé à rentrer à l'intérieur du parc.

ARTICLE 2 :

Les vélos, trottinettes et autres engins à déplacement personnel motorisé ne seront pas autorisés à la circulation dans le parc Honoré de Balzac durant la journée du samedi 06 juillet 2024 à partir de 10 heures et 18 heures. Les propriétaires ou détenteurs pourront les remettre aux niveaux des entrées et sorties sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les services de la ville, les prestataires de spectacle et d'animations, installeront le matériel à compter du vendredi 05 juillet 2024 à partir de 07 heures 30. Le démontage se réalisera le samedi 06 juillet 2024 à partir de 18 heures.

ARTICLE 4 :

L'arrêt ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur deux emplacements réservés à gauche de l'entrée principale du Parc Honoré de Balzac rue Jean Jaurès à partir du jeudi 04 juillet 2024 à 17 heures jusqu'au samedi 06 juillet 2024 à 18 heures pour les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 5 :

L'arrêt ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur trois emplacements réservés à gauche de l'entrée principale du Parc Honoré de Balzac rue Jean Jaurès à partir du jeudi 04 juillet 2024 à 17 heures jusqu'au samedi 06 juillet 2024 à 23 heures pour les véhicules de la ville.

Accusé de réception en préfecture
07 juillet 2024 à 19h06
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ARTICLE 6 :

L'alimentation électrique et les branchements pour les diverses animations devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuelles et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

L'ensemble de la signalisation réglementaire (panneaux de signalisation de type B6d et M6h) sera mis en place sur les emplacements dont deux emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite par les services techniques conformément au Code de la Route à partir du vendredi 05 juillet 2024 à 08 heures.

ARTICLE 9 :

Les exploitants de restauration rapide devront respecter les mesures suivantes.

L'utilisation des contenants recyclables est fortement recommandée pour des raisons de sécurité et de salubrité. La vente de boissons en bouteille en verre est interdite.

ARTICLE 10 :

Dans le cadre du plan Vigipirate, des contrôles de l'accès au Parc Honoré de Balzac pourront être réalisés via l'inspection visuelle des bagages à main et sacs avec le consentement de la personne.

Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit dans le Parc. La détention et le transport de bouteilles en verre à l'intérieur du parc est interdite.

Toute personne refusant le contrôle d'accès et munie d'objets non autorisés se verra refuser l'entrée sur la zone de la manifestation.

ARTICLE 11 :

La municipalité devra suspendre l'ensemble des animations si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des prestataires de spectacle et d'animation notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 12 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 4 et 5 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 14 :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

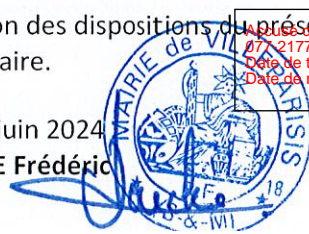
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur DEROZIER, Président de l'USMV

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 17 juin 2024
Le Maire, BOUCHE Frédéric



Approuvé et réceptionné en Préfecture
077-217705144-20240624-PM24_09417-AR
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024